



Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 033-213300700-20250701-202526-DE

S²LO 61

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Colette DUPIN, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Renaud CHEIN, Audrey JOLLY, Magali LARAPIDIE

Etaient absent excusé : Sophie OLIAS—ZEITSCHER pouvoir Jacques LASSALLE, Catherine FARDEL pouvoir Didier PHOENIX

Secrétaire de séance : Gilles NAVELLIER

DELIB_2025/26_Finances

Mise en place d'un dispositif de mécénat pour les réparations de l'église de Brach

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L1611-4,

VU la circulaire du 26 mai 2010 relative au développement du mécénat par les collectivités territoriales,

VU le réscrip fiscal obtenu le 23 janvier 2025 auprès de la division des affaires juridiques de la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

CONSIDERANT que la commune de Brach souhaite recourir au mécénat dans le cadre du projet suivant : restauration du patrimoine communal par des travaux de réfection de la toiture de l'église et de la réparation des cloches.

CONSIDERANT que cette démarche permet de faire appel au soutien d'entreprises ou de particuliers dans le respect du cadre légal du mécénat.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'acceptation des dons en numéraire, en nature ou en compétence.

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénat correspondantes et à engager les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et présentés,

D'AUTORISER le recours au mécénat.

D'ACCEPTER les dons en numéraire, en nature ou en compétence qui pourront être reçus dans le cadre de ce mécénat, conformément à la législation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 033-213300700-20250701-202526-DE

S²LO 62

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénat entre la commune et les mécènes et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du présent dispositif.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

G.NAVELLIER



Le Maire,

D.PHOENIX

